

Que faire en cas de sinistre ?

Déclarer son sinistre à AVA

A l'étranger il est obligatoire de déclarer votre sinistre à la compagnie d'assurance AVA dans les 15 jours.

- Par mail : sinistres@ava.fr
- Par courrier : AVA - Service clientèle - 25 rue de Maubeuge - 75009 PARIS
- Par téléphone : 01 53 20 44 23
- Par fax : 01 42 85 33 69

Téléchargez le document "Que faire en cas de sinistre ?" et suivez les démarches à effectuer pour nous déclarer votre sinistre.

N'oubliez pas de remplir le questionnaire médical afin de le joindre à votre dossier :

- **questionnaire médical en français**
- **questionnaire médical en anglais**

Quels documents fournir en cas de sinistre ?

- **Frais médicaux hors hospitalisation** : justificatif originaux des dépenses de santé dans les 15 jours **ouverts**
- **Perte, vol ou détérioration de bagages** : une copie certifiée conforme du dépôt de plainte + une copie de la déclaration de perte, vol, détérioration de bagages dans les deux jours **ouverts**
- **Responsabilité civile** : une déclaration sur l'honneur mentionnant le détail des circonstances et conséquences + toutes correspondances, écrits, sommations, plis judiciaires se rapportant au sinistre + les enquêtes dont l'Assuré peut être l'objet en relation avec le sinistre déclaré dans les 15 jours **ouverts**
- **Individuelle accident** : une déclaration sur l'honneur relatant les circonstances de l'accident dans les 15 jours **ouverts**

